

# MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE REMPLAÇANT

## Les démarches essentielles

1<sup>ÈRE</sup> ACTIVITÉ



### Notre solution assurance RCP

Tout masseur-kinésithérapeute est seul responsable des conséquences de son exercice professionnel vis-à-vis des patients et des tiers. Pour effectuer des remplacements, une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) doit être souscrite préalablement à tout exercice à titre libéral afin de couvrir l'ensemble des actes qu'il sera amené à pratiquer.

📄 Assurance RCP La Médicale

### Pour plus d'informations

- Les étudiants ne peuvent pas effectuer de remplacement, même en dernière année de formation. Seuls les titulaires d'un diplôme d'État sont autorisés à exercer.
- Le remplacement ne peut être effectué qu'entre deux masseurs-kinésithérapeutes déterminés et non pour ou par un groupe de masseurs-kinésithérapeutes.

- Il n'y a plus de démarche à faire auprès de l'ARS. Lors du début de l'exercice, il suffit de se présenter au CDOMK.
- Il est conseillé d'adhérer à une association de gestion agréée et de faire appel à un comptable.

#### Liens utiles

- 📄 **Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes**
- 📄 **URSSAF**
- 📄 **CARPIMKO**
- 📄 **RPPS**

